



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 14/2023

Vevey, le 17 avril 2023

Pétition « Stop à cette absurdité, 7/7 jours y compris jours fériés »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 12 décembre 2022, la Municipalité a pris acte du courrier du Comité de pétition informant avoir déposé à la Municipalité, en date du 5 décembre 2022, la pétition intitulée « Stop à cette absurdité, 7/7 jours y compris jours fériés » qui demande à l'exécutif :

- que la Municipalité retire et annule la mise en place de la disposition de parcage 7/7 jours y compris les jours fériés sur le territoire communal
- qu'elle fasse une répartition plus équitable des places sur le territoire réservé aux résident·e·s (macarons)
- qu'elle puisse revoir à la baisse le tarif horaire du pacage.

Le 8 février 2022, MM. Y. Luccarini et A. Dormond, accompagné du Chef de service urbanisme et mobilité et du chargé de projets Mobilité ont rencontré M. Vladimir d'Angelo lequel était accompagné d'une délégation du comité de la pétition constituée de cinq personnes.

Suite à l'analyse de la pétition et à la rencontre précitée, la Municipalité a décidé de répondre négativement aux demandes des pétitionnaires. Toutefois des pistes d'améliorations sont proposées pour certains points.

Contexte

La pétition a été initiée en réponse aux mesures du stationnement prises en 2022. Pour rappel, ces mesures concernaient :

- l'homogénéisation des durées de stationnement et la tarification des quartiers de Plan-Dessous et de la Prairie ;
- la tarification 7j/7j des places de stationnement situées au sud des voies CFF ;
- la modification des zones macarons pour habitant·e·s.

Ces mesures ont pour objectifs de réduire le trafic dans les rues de quartier ainsi que dans les abords des bords du lac, de faciliter la lisibilité et l'usage des places de stationnement publiques, d'éviter les reports d'une zone à l'autre et de répondre à des besoins spécifiques :

- des résident·e·s : en réduisant la pression sur les secteurs à fort usage des places macarons habitant·e·s ;
- des pendulaires : en favorisant le transfert modal vers les transports publics et la mobilité douce (objectif de diminution du recours à l'automobile) ;
- des client·e·s, ainsi que des visiteuses et visiteurs : en garantissant la disponibilité de places de courte et moyenne durée à proximité du centre de Vevey.

A l'exception de la tarification du stationnement le dimanche qui n'est pas spécifiquement traitée dans le Plan directeur du stationnement (PDStat), ces mesures découlent du PDStat qui a été validé par le Conseil communal le 15 novembre 2018. Les milieux politiques et économiques ont été consultés avant la mise en œuvre de ces mesures.

Les Municipaux, M. Imhof et M. Dormond, ont rencontré des représentants de la SIC et de l'ACV ainsi que le directeur de Montreux-Vevey-Tourisme en décembre 2021, pour leur présenter les modifications de stationnement proposées et récolter leurs remarques. Afin de répondre à leurs remarques et pour compenser les places de longue durée qui sont passées en courte durée sur le quai Perdonnet, la Municipalité a décidé d'allonger la durée de stationnement des places sur la Route de Blonay, anciennement en max 3h, pour les passer à max 5h. Une coordination a été faite avec la Tour-de-Peilz qui a les mêmes problématiques de stationnement et qui a également décidé de rendre payant le dimanche dans certaines zones boélandes en simultanément.

La tarification du stationnement des quartiers de Plan-Dessous et de la Prairie ainsi que le dimanche a fait l'objet de discussions au Conseil communal dans le cadre du vote sur le préavis pour l'achat des nouveaux horodateurs pour les quartiers de Plan-Dessous et de la Prairie. Le préavis a été adopté à une large majorité le 23 juin 2022.

Pétition

La pétition a récolté 3'623 signatures dont 1'431 signatures d'habitant·e·s. Un contrôle a été effectué par l'Office de la population pour les signatures veveysanes, il en ressort que 237 signatures n'ont pas pu être validées (17%).

L'analyse des adresses des pétitionnaires ont pu faire ressortir les points¹ suivants :

- environ 60% des signataires habitent au sud des voies CFF (environ 870 personnes). Ceux-ci ont, normalement, leur propre place de stationnement privée ou dispose d'un macaron résident et n'ont donc pas besoin de stationner sur les places publiques du centre-ville en payant aux horodateurs. Le cas d'un·e résident·e du sud des voies CFF utilisant la voiture pour un déplacement ailleurs dans ce même secteur est contraire aux objectifs de report modal, ce type de trajet peut se faire à pied, vélos ou transports publics. Il y a toujours l'exception des personnes à mobilité réduite mais celles-ci ont des macarons qui offrent des facilités de stationnement. Ces résident·e·s sont peut-être impacté·e·s indirectement par leur famille ou connaissances qui viennent leur rendre visite mais ils disposent d'une offre en carte à gratter pour répondre à ce type de besoin (cf. réponse point 3 de la pétition). Les résident·e·s avec un macaron Plan-Dessous ont vu la disponibilité des places de stationnement augmenter depuis la prise de ces mesures et il n'y a maintenant plus de liste d'attente pour l'obtention d'un macaron.
- environ 40% des signataires habitent au nord des voies CFF (environ 560 personnes) et ne sont donc, a priori, pas concernés par la tarification du stationnement le dimanche car cela ne concerne pas leur zone d'habitation. Les veveysan·e·s habitant au nord des voies CFF sont encouragés se rendre au bord du lac en mobilité douce ou en transports publics. A part quelques rares exceptions, ces trajets pouvant se faire sans utiliser de voiture.
- environ 1'100 signataires proviennent de communes voisines (Blonay – St-Légier, Corseaux, Corsier et la Tour-de-Peilz). Ces communes sont généralement bien desservies en transports publics. Il y a notamment des signataires situés le long de la ligne VMCV 201 ainsi que des haltes ferroviaires de la ligne Vevey-Blonay.

¹ Les cartes en annexe « Pétition stationnement 2023 - Signataires par quadrant » et « Pétition stationnement 2023 - Signataires par adresse / rue », permettent de visualiser les origines des signataires veveysans et des communes voisines.

- environ 400 signataires viennent de communes bien desservies par les bus ou les trains (Châtel-St-Denis, Clarens, Veytaux, Jongny, Attalens, Aigle, Lausanne, Villeneuve, Sion etc.). Leur faciliter le stationnement en ville de Vevey serait contraire aux investissements effectués pour augmenter l'offre en transports publics, notamment avec l'amélioration des lignes de bus régionales entre Vevey-Châtel-St-Denis (213) et Vevey-Bossonens (216), Vevey-Palézieux (217). Bien que l'offre en transports publics soit généralement moins favorable les dimanches, celle-ci reste acceptable pour un jour de congé.

Il est également intéressant de comparer le nombre de signatures récoltées avec le taux de motorisation veveysan qui est de 373 véhicules/1'000 habitants en 2021 ce qui correspond à 7'363 véhicules immatriculés à Vevey.

La pétition était composée de trois requêtes qui sont reprises ci-après avec la réponse de la Municipalité pour chaque point.

Point 1 : « Annuler la mise en place de la disposition de parcage 7/7 jours y compris les jours fériés sur le territoire communal »

La formulation de la pétition sur ce point est imprécise. En effet, la réglementation et la tarification du stationnement en surface les dimanches ne concernent que la partie du territoire communal située au sud des voies CFF. Les places de stationnement payantes au nord des voies CFF le sont uniquement les jours ouvrables (avenue de Gilamont, rue des Bosquets, rue des Deux-Gares).

Cette décision a été prise car une pression sur le stationnement public en surface avait été constatée les dimanches pour les places situées à proximité du lac. Les jours de beaux temps, le nombre de places de stationnement en surface libres était faible ce qui impliquait du trafic de recherche de places et du stationnement illicite (hors case) était régulièrement constaté.

Cette pression sur le stationnement est due principalement à l'attrait du lac pour les activités de loisirs. Ce qui paradoxalement engendre des nuisances liées au trafic qui troublent la tranquillité du bord du lac et des rues du quartier de Plan-Dessous.

A contrario, les parkings souterrains étaient vides le dimanche avec une capacité de 1'043 places.

Les objectifs de la tarification le dimanche sont donnés ci-après. Ils sont en cohérence avec ceux du PDStat :

- optimiser l'utilisation des parkings souterrains existants ;
- faciliter le stationnement pour les habitant-e-s du quartier de Plan-Dessous au bénéfice d'un macaron, ainsi que pour celles et ceux qui leur rendent visite ;
- diminuer l'impact du trafic automobile et les infractions le dimanche dans les zones proches du lac ;
- inciter à l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce pour les activités de loisirs ;
- libérer des espaces publics destinés au bien-être et en augmenter l'attractivité ainsi que le confort de déambulation.

La réglementation du stationnement le dimanche au bord du lac est en vigueur dans plusieurs autres communes (Lutry, Bourg-en-Lavaux, Lausanne, Prévèrenges, Genève etc.). De plus, il faut noter que Vevey a un nombre important de stationnement en surface par rapport à d'autres communes. L'offre en stationnement à proximité du lac est très importante avec la Place du marché (282 places), le Quai Perdonnet et Entre-deux-Villes (environ 80 places) ainsi que Plan-Dessous (environ 300 places).

Il est également intéressant de comparer le coût du stationnement avec le coût des transports publics. Les parkings souterrains veveysans sont tarifés à 1 CHF/h les dimanches. Par conséquent, stationner une demi-journée (5h) dans un parking souterrain le dimanche coûte 5 CHF. En comparaison, un billet de train Vevey-Blonay coûte 5.60 CHF (aller-retour en demi-tarif) et un billet de bus Vevey-Jongny coûte 4.80 CHF (aller-retour en demi-tarif). La tarification du stationnement le dimanche rétablit partiellement l'équilibre entre les coûts liés aux transports publics et ceux liés à la voiture. Toutefois, même pour les personnes habitant proche de Vevey (1-3 zones mobilis), la voiture restera financièrement avantageuse dès lors qu'il y a plus d'un individu dans la voiture.

Pour ces raisons, la Municipalité ne souhaite pas revenir sur sa décision de tarifier le stationnement en surface au sud des voies CFF le dimanche.

Point 2 : « Faire une répartition plus équitable des places sur le territoire réservé aux résidents (macarons) »

Les modifications effectuées en 2022 visaient déjà à favoriser les bénéficiaires d'un macaron. Les améliorations qui ont été prises pour les macarons sont les suivantes :

- Des rues ont été ajoutées à la zone de parcage de Plan-Dessous pour que les titulaires d'un macaron puissent l'utiliser sur 120 places supplémentaires et une cinquantaine de macarons supplémentaires ont été mis à disposition. De plus, la tarification du quartier permet d'augmenter la disponibilité des places de stationnement.
- le secteur Vieille-Ville – Charmontey a été séparé en deux zones macarons et environ 50 places au sud des voies CFF ont été ajoutées au secteur Vieille-Ville. Cela permet aux habitant·e·s de la Vieille-Ville de stationner plus proche de leur domicile.
- les anciennes zones Croset et Gilamont ont été regroupées en un seul secteur pour permettre une meilleure mutualisation des places et faciliter le stationnement des résident·e·s

Lors de la rencontre du 8 février dernier avec les membres du comité de la pétition, ceux-ci ont proposé l'instauration d'une zone macaron unique sur l'ensemble de la ville. Cette solution n'est pas jugée pertinente pour les raisons suivantes :

- cela permettrait à un habitant·e des hauts de Vevey d'utiliser son macaron pour stationner dans le centre-ville et y faire ses courses ou pour ses loisirs. Cela n'est pas l'objectif d'un macaron habitant qui a pour objectif d'offrir une solution de stationnement aux habitant·e·s n'ayant pas l'opportunité d'avoir une place sur le domaine privé.
- cela induirait une mauvaise répartition des places de stationnement qui compliquerait la recherche de places libres pour les habitant·e·s au bénéfice d'un macaron et ne leur permettrait pas de stationner au plus proche de leur domicile.

Il est également ressorti de la rencontre avec la délégation des pétitionnaires que leurs revendications portaient sur le fait qu'il y avait trop de macarons habitant·e·s distribués et par conséquent plus suffisamment de places disponibles pour les visiteuses et visiteurs. Cette demande des représentants des pétitionnaires ne correspond pas à la formulation de la demande de la pétition et apparaît donc comme peu claire voire trompeuse. La Municipalité suppose que certains pétitionnaires habitants la commune de Vevey souhaitaient à contrario une amélioration des conditions pour les bénéficiaires d'un macaron.

Le nombre de macarons distribués par zone est déterminé pour éviter que toutes les places de stationnement soient occupées par des macarons habitant·e·s. Le quota maximum de macarons distribués par zone est fixé à 75% des places existantes dans la zone de parcage correspondante. Tenant compte du fait que les habitant·e·s utilisent leur voiture la journée, il y a statistiquement assez de places pour les automobilistes en visite à Vevey en journée.

La Municipalité considère que les mesures prises en 2022 répondent à la demande telle que formulée dans la pétition. Toutefois, la Municipalité a chargé le Service de l'urbanisme et de la mobilité de faire un état des lieux de l'occupation des places de stationnement en journée dans les zones macarons suite à la mise en place des mesures effectuées l'année dernière. Suivant les résultats de cette analyse, l'opportunité d'interdire l'utilisation des macarons pour certaines places à proximité des commerces sera évalué.

Point 3 : « Revoir à la baisse le prix horaire du parcage »

Le tarif horaire du parking Vieille-Ville a déjà été réduit de 2 CHF/h à 1 CHF/h les dimanches en parallèle à la tarification des places de stationnement en surface. Une communication sur cette nouvelle tarification a été faite par communiqué de presse ainsi qu'avec des affiches situées à proximité des parcomètres et diffusées sur les panneaux LED situés en entrée de ville. De plus, des flyers ont été déposés par ASR sur le pare-brise des voitures stationnées en surface les dimanches lors des premières semaines suivant la modification de réglementation.

Le tarif horaire en semaine des places de stationnement en surface est en vigueur depuis 2017. La Municipalité ne voit pas de raison de baisser le tarif horaire en semaine, la pression sur les espaces publics étant de plus en plus forte au vu de la densification régionale. Cela serait contraire à l'objectif de report modal souhaité par les planifications directrices communales et cantonales supérieures (Plans climat et Plans directeurs).

Des « cartes à gratter » sont par ailleurs proposés aux visiteuses et visiteurs des habitants pour leur permettre de stationner à la demi-journée ou à la journée à des tarifs attractifs (3 CHF la demi-journée ou 6 CHF la journée).

La Municipalité ne souhaite donc pas revoir à la baisse le prix horaire du stationnement. Toutefois, les « cartes à gratter » étant méconnue des habitant·e·s, la Municipalité a chargé le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec ASR, d'étudier des solutions permettant de promouvoir cette offre et faciliter l'achat desdites cartes. La Municipalité a également chargé le même service d'élaborer un guide du stationnement pour informer et clarifier les solutions auprès des différents usagers.

Parking à Vevey pour toutes et tous

En conclusion, l'offre en stationnement pour chaque type d'usage est la suivante :

- Les habitant·e·s ne disposant pas de disponibilité de place de stationnement sur le domaine privé peuvent demander un abonnement au parking Vieille-Ville ou un macaron auprès de l'ASR pour stationner sur le domaine public dans des secteurs définis.
- Les visiteuses et visiteurs des habitant·e·s peuvent bénéficier de cartes à gratter permettant de stationner sur les places sur voirie pendant une demi-journée ou une journée à tarif réduit. Ces cartes à gratter doivent être achetées par les habitant·e·s
- Les pendulaires ne pouvant pas rejoindre Vevey en transports publics ou en mobilité douce et ne disposant pas de disponibilité de place de stationnement sur le domaine privé peuvent demander un abonnement au parking Vieille-Ville ou un macaron auprès de l'ASR pour stationner sur le domaine public dans des rues définies.
- Les entreprises réalisant des travaux chez les particuliers peuvent acheter des cartes à gratter permettant de stationner pendant une demi-journée ou une journée sur les places sur voirie à tarif réduit.

- Les visiteuses et visiteurs venant à Vevey pour des raisons culturelles ou de loisirs ainsi que les client·e·s des commerces et services peuvent stationner dans un des six parkings souterrains de la Ville (Vieille-Ville, Centre Manor, Simplon Centre, Midi-Coindet, Centre-Deux-Gares et Gare Centre) sans limitation dans le temps ainsi que sur les places de stationnement sur voirie et sur la Place du marché pour les visites de courte à moyenne durée.
- La clientèle des hôtels ainsi que les organisateurs·trices de congrès peuvent bénéficier de cartes à gratter permettant de stationner sur les cases de stationnement sur voirie de 17h à 12h le lendemain
- Des places de stationnement pour les livraisons ainsi que pour les personnes à mobilité réduite complète l'offre en offrant des possibilités de s'arrêter au plus proche de leur destination pour ces usagères et usagers.
- Du stationnement pour vélos et deux-roues motorisés complète l'offre en stationnement pour les voitures. Celui-ci répond aux besoins de mobilité des usagères et usagers mais en occupant un espace restreint par rapport à une voiture. Chaque année, des nouvelles places pour les vélos sont ajoutées afin de répondre à la demande croissante.

Pour éviter les déplacements en automobile, un service de livraison « Dring Dring » permettant aux client·e·s des commerces de se faire livrer leurs courses à domicile et ainsi éviter d'utiliser leur voiture.

Enfin, la Ville de Vevey dispose également d'une offre de véhicules d'autopartage bien répartie sur le territoire communal qui permet aux habitant·e·s de se passer de voiture privée tout en ayant accès à un véhicule quand cela est nécessaire, ce qui diminue la demande en stationnement.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 17 avril 2023

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Antoine Dormond

Annexes :

- Carte des signataires par adresse
- Carte des signataires par cadrant



Pétition stationnement 2023 - Signataires par adresse / rue

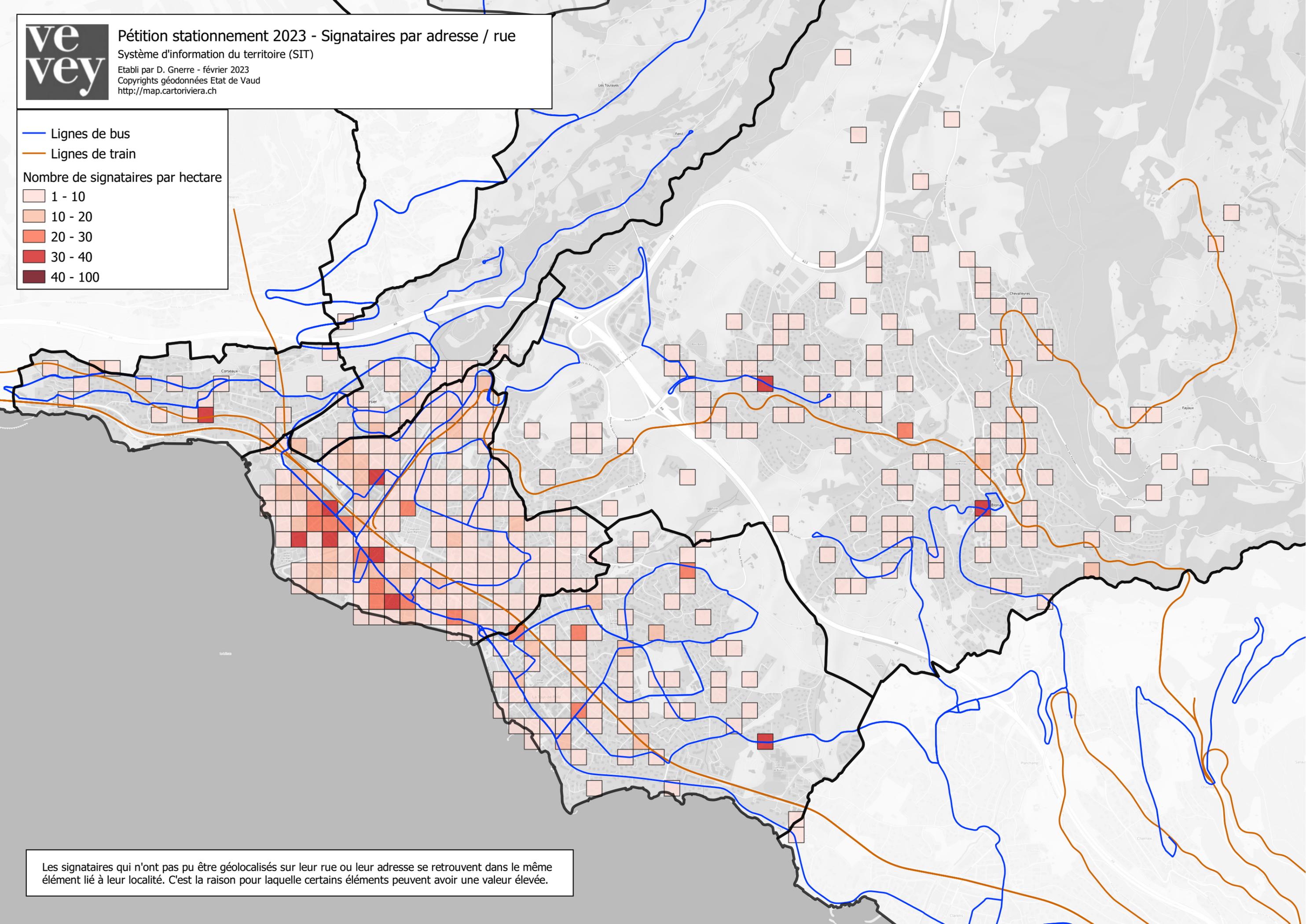
Système d'information du territoire (SIT)

Etabli par D. Gnerre - février 2023
Copyrights géodonnées Etat de Vaud
<http://map.cartoriviera.ch>

-  Lignes de bus
-  Lignes de train

Nombre de signataires par hectare

-  1 - 10
-  10 - 20
-  20 - 30
-  30 - 40
-  40 - 100



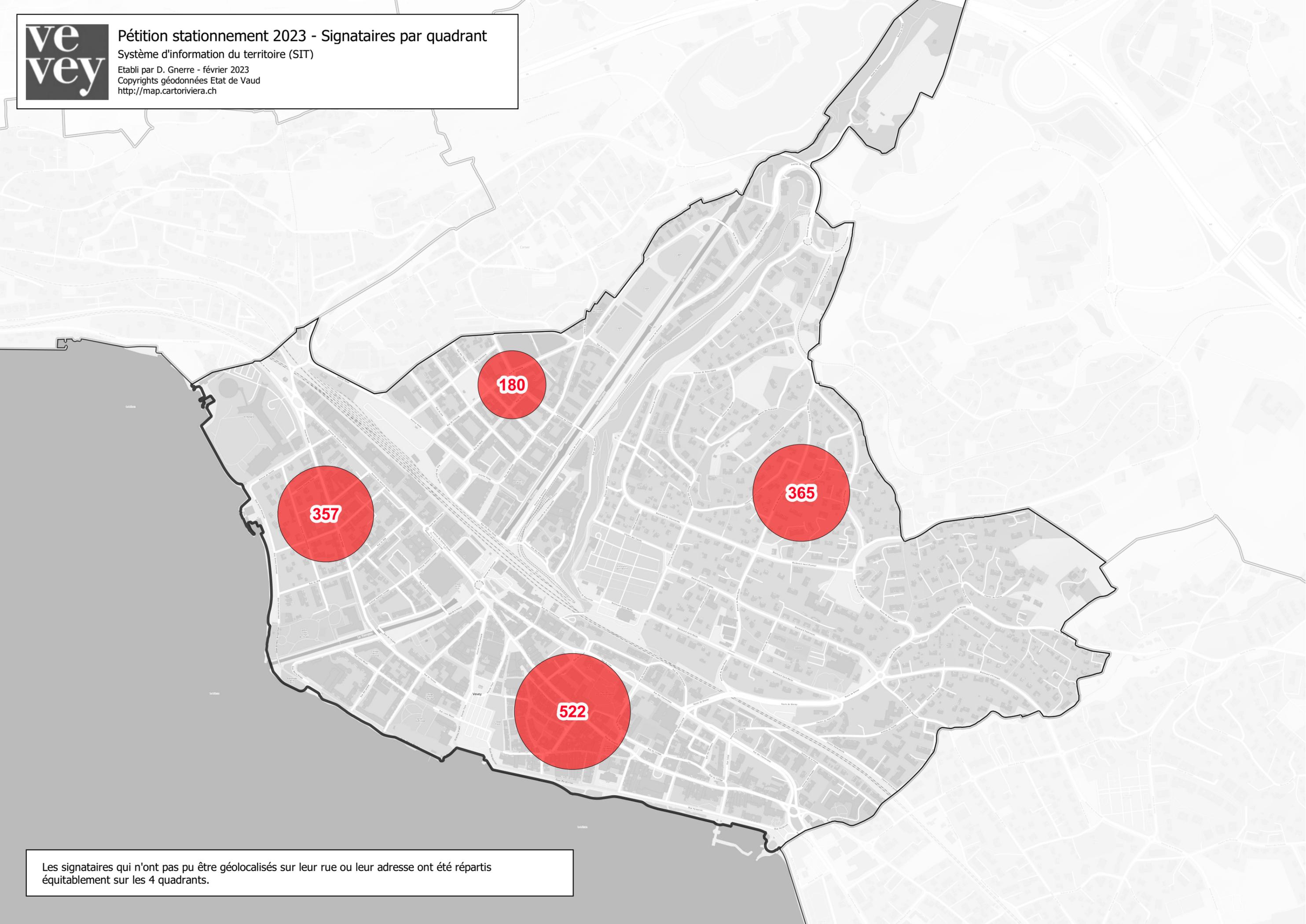
Les signataires qui n'ont pas pu être géolocalisés sur leur rue ou leur adresse se retrouvent dans le même élément lié à leur localité. C'est la raison pour laquelle certains éléments peuvent avoir une valeur élevée.



Pétition stationnement 2023 - Signataires par quadrant

Système d'information du territoire (SIT)

Etabli par D. Gnerre - février 2023
Copyrights géodonnées Etat de Vaud
<http://map.cartoriviera.ch>



Les signataires qui n'ont pas pu être géolocalisés sur leur rue ou leur adresse ont été répartis équitablement sur les 4 quadrants.